

## NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	3

Date de convocation :

**16/12/2020**

Date d'affichage :

**16/12/2020**

## VOTE

- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune **ST JEAN ST NICOLAS****Séance du 21 décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Caroline DANGEL – Déborah BELIN – RIBAIL Eloïse – Jérémy VINCENT

**Absents et représentés** : Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Thierry BAUD (a donné pouvoir à Déborah BELIN)

**Absente** : Anne-Marie MARLETTA

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°95/2020 : RENOUELEMENT D'ADHESION A LA CERTIFICATION FORESTIERE****Le Maire explique :**

Depuis 2009 la commune adhère au programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC), qui garantit la gestion durable des forêts.

Il s'agit de démontrer l'implication de la collectivité pour une gestion durable de son patrimoine boisé et de témoigner de son soutien à l'économie du bois et aux emplois locaux qui en découlent. De plus, face à une demande en hausse (bois énergie, bois construction, certification Bois des Alpes, cogénération), la certification permet d'afficher des objectifs de gestion et de garantir le respect de l'équilibre forestier.

Le Maire propose aux membres du conseil de renouveler l'adhésion afin de reconduire la certification pour 5 ans, pour un montant de 236,88 €.

**Le Conseil Municipal délibère et décide de :**

- ↪ **Renouveler** l'adhésion de la commune au PEFC, pour l'ensemble de ses forêts, pour une période de 5 ans
- ↪ **S'engager** à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- ↪ **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- ↪ **Mettre** en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- ↪ **Accepter** que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique ;
- ↪ **Respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- ↪ **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) puissent être modifiées ;
- ↪ **S'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- ↪ **Autoriser** le Maire à accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
**Rodolphe PAPET**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

**22 DEC. 2020**